

Entre rationalité et émotion, entre la personne et le système

Michelle Bergadaà

N° 2023-001

Janvier 2023

1. Introduction

Le cas « Entre rationalité et émotion, entre la personne et le système » met en exergue des situations de manquement à l'intégrité. Il a été construit pour permettre au Comité d'éthique de l'UPPA d'interagir avec la communauté académique et de présenter les dispositifs, lois et règlements utiles à ceux qui se retrouveraient en situation délicate¹.

Les enseignants-chercheurs et doctorants de l'établissement ont été invités à répondre en quelques lignes aux questions ouvertes posées à la fin de chacun des cinq actes de ce cas à tiroirs. Le cas était soumis en ligne. Nous n'avons pas changé le moindre élément dans la présentation du cas, bien au contraire, notre propos était d'inciter le lecteur à se poser des questions, et à lui fournir tous les éléments de réponse.

¹Grand merci à Bernard Reber, membre du Comité d'éthique de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) qui a apporté sa contribution à la rédaction de ce « cas à tiroirs ».

La mise en cohérence du champ des actions est induite des discours individuels. Elle reflète le contenu des messages reçus et est « habitée » exclusivement de citations. L'annexe 1 présente la méthodologie utilisée.

Bien entendu, le cas est anonymisé, ce qui signifie que les dates et les noms sont totalement fictifs. Mais ce cas pourrait bien se produire dans n'importe quel pays et à n'importe quelle époque. C'est ce qui en fait son caractère emblématique. Bien entendu, nous ne connaissons pas l'identité des répondants.

2. L'analyse structurelle des réponses

Lorsque l'on réalise des analyses de nature qualitative, ce n'est pas le nombre de réponses qui importe, mais la richesse qui permet d'induire les signaux faibles et de saisir le signifié au-delà des signifiants.

Certes, on peut s'interroger sur le fait que *seuls* 41 membres de la Communauté UPPA aient accepté de vivre l'expérience de l'intégrité que nous leur proposons.

Cette expérience de l'intégrité est quotidienne dans la mesure où l'intégrité se définit comme : « Caractère, qualité d'une personne intègre, incorruptible, dont la conduite et les actes sont irréprochables » (CNRTL, France). Chacun de nous, doctorant, chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, membre de l'administration, rencontre, dans son expérience, des situations qui font appel à son intégrité.

1 - Oser l'expérience, car nous n'aurons plus le choix

Savez-vous que se développent depuis dix ans des logiciels de création automatique de textes et que certains tel ChatGPT ou OpenAI sont totalement accessibles à tous nos doctorants, étudiants de master et collègues ?

Savez-vous que Microsoft aurait l'intention d'implanter ChatGPT dans son moteur de recherche Bing ?

Savez-vous que cela implique que vous ne saurez plus si les articles que vous révisez ou dont vous êtes coauteur ont été écrits par un être humain ou par de l'IA ?

Savez-vous que ces écritures appellent une remise en question profonde de notre métier ?

Nous ne pourrions plus nous contenter de reproduire nos habitudes en demandant aux étudiants de rendre des mémoires de fin d'études ou aux chercheurs de produire des textes publiables dans des revues scientifiques. Ces pratiques bien ancrées sont désormais remises en question.

Cette expérience de modifier notre approche de l'intégrité, nous la vivrons tous et ces nouvelles postures à l'égard de l'intégrité académique appelleront de notre part à tous beaucoup de curiosité intellectuelle.

Avec 41 réponses, après un rappel, le taux de saturation a été atteint. Cela est donc, en soi, tout à fait suffisant pour être en mesure d'induire les dimensions structurelles et dynamiques dont nous ferons état dans ce rapport.

Il est intéressant de noter que l'intérêt pour les travaux du Comité d'éthique se répartit de manière très variable à l'UPPA, comme l'illustre le tableau ci-après.

Selon leur statut universitaire (enseignant-chercheur, doctorant, personnel administratif ou technique) et le champ disciplinaire de référence, la population des 41 répondants présente un profil singulier.

Statut	Sciences	SHS	Droit économie gestion	Administration	Total
Enseignant/Chercheur	16	5	3	1	25
Doctorant	12	2	2	-	16
Total	28	7	5	1	41

Au-delà de l'effectif global, sa répartition - 40 % de doctorants et 60 % d'enseignants-chercheurs - doit être ramenée à la proportion globale de ces populations au sein de la communauté UPPA. De manière générale, le secteur scientifique (sciences exactes, sciences expérimentales, sciences de l'ingénieur) assure 68% des réponses. Le secteur Droit-Économie-Gestion (DEG) est représenté par quatre répondants en droit et un économiste et le secteur SHS par sept répondants.

La mobilisation assez forte des étudiants en sciences indique sans doute l'existence préalable de débats sur la question de l'intégrité, débats qui sembleraient plus absents en SHS et DEG.

À noter, la participation d'une seule personne de l'administration, interpellée par le cas soumis à réflexion.

La question de cette disparité entre les Sciences, les SHS et le DEG a évidemment interpellé les analystes à la lecture de ce tableau descriptif, alors même que les cas que le Comité d'éthique traite depuis le début de son mandat proviennent en grande majorité de ces deux derniers champs.

2 - Se sentir concerné par l'intégrité académique

Les membres du Comité d'éthique ont tous une longue expérience des cas de manquement en matière d'intégrité académique. Ils sont en mesure d'affirmer qu'il n'y a aucune discipline qui ne soit pas affectée, aucun acteur, quel que soit son « rang hiérarchique » qui ne sera pas un jour ou l'autre confronté à ces problèmes.

Il y a plusieurs attitudes à l'égard de l'intégrité académique, chez nos collègues et doctorants :

- Ceux qui n'éprouvent **pas d'intérêt** à son égard et ne considèrent pas que l'intégrité est au cœur des valeurs de référence du métier d'enseignant-chercheur. Au plus, pour eux, faut-il punir les contrevenants.

- Ceux qui sont **motivés** par l'intégrité académique, mais qui attendent que des cas se présentent à eux pour les traiter au coup par coup.
- Ceux qui sont réellement **impliqués** et partagent des valeurs dont ils aimeraient débattre.
- Et enfin ceux qui souhaitent véritablement **se mobiliser** pour être en mesure de se confronter aux enjeux qui se présentent déjà à nous.

3 - L'analyse dynamique des réponses

À des fins pédagogiques, ce cas a été présenté en 4 actes. Il a en effet aussi pour utilité de faciliter le débat entre doctorants et enseignants-chercheurs.

3.1 Analyse des réponses de l'acte 1

Rappel des faits : Dans ce premier acte, nous avons vu qu'Audrey Fortin rend son mémoire de master le 10 juillet 2021 à sa professeure, Mme Annie Tremblay-Legault. Cette dernière lui envoie un mail encourageant, lui signalant ce qu'elle doit modifier dans son mémoire en ces mots : « *Votre travail est intéressant, et les références en appui de la démonstration sont pertinentes. Votre dossier est aussi bien écrit qu'agréable à lire...* » À la suite de quoi Audrey Fortin dépose son mémoire au secrétariat des études, le 2 août 2021, puis s'accorde deux semaines de vacances. Le 3 septembre 2021, elle reçoit un message par courriel de Mme Annie Tremblay-Legault lui demandant de passer de toute urgence à son bureau pour discuter de son mémoire. Son mémoire s'avère être un plagiat du mémoire de Master de Maude Trudel qui a été diplômée l'année précédente et qui est actuellement doctorante sous sa direction. La professeure l'accuse d'avoir simplement repris les idées du mémoire de Maude Trudel et d'en avoir détourné les phrases.

Les questions qui vous étaient posées consistaient à analyser ce qui avait pu se passer pour qu'il y ait ce changement d'attitude de la professeure, ainsi que ce que vous auriez fait à sa place. Voici la structure des réponses.

Statut	La professeure a tort	L'étudiante a fraudé et est en faute	Dialogue dépassionné avec l'étudiante	Renvoie le cas au Comité d'éthique	Autre
NON	23	8	7	1	25
OUI	11	23	21	4	
NSP	7	10	-	-	16
Total	41	41	28	5	41

Notons que plus de la moitié des répondants adoptent d'emblée une posture de défense de la directrice du mémoire et n'accordent à Audrey Fortin aucun bénéfice du doute. Cette attitude évoluera toutefois, nous le verrons, au fil des indices fournis dans les actes suivants et plus de la moitié des répondants finiront par remettre en question le professionnalisme de cette directrice de mémoire.

Son comportement, cependant, est considéré avec plus de circonspection : 75% des répondants auraient tenté un dialogue dépassionné - et non accusateur - avec l'étudiant, dont 10 enseignants-chercheurs, 10 doctorants et un membre de l'administration. Et ce, que l'on soit déjà convaincu de la culpabilité de l'étudiante ou non. Ici, quatre postures se distinguent.

- **Le dialogue, dans un esprit de formation de l'étudiante** : « J'aurais posé des questions sur la méthode de travail utilisée et sur sa connaissance des travaux de Maude T, la mettant en face des erreurs de bibliographie. J'aurais ensuite saisi le Référent Intégrité scientifique de l'UPPA pour la prise en main du dossier. » (enseignant-chercheur, sciences)

- **Le dialogue pour établir objectivement les faits** : « Au lieu d'accuser Audrey Fortin directement, je l'aurais sans doute questionnée sur sa connaissance des travaux de Maud. Si effectivement, le degré de ressemblance des deux travaux est vraiment élevé, j'aurais essayé de la questionner pour voir s'il s'agit d'une fraude délibérée, mais sans l'accuser directement pour ne pas la braquer. Sans preuve concrète du plagiat, j'aurais demandé à Audrey de retravailler son mémoire pour lever les ambiguïtés. » (doctorant, sciences)

- **Le dialogue en reconnaissant la difficulté de l'exercice** : « Je ne sais pas comment faire pour qu'un tel rendez-vous puisse se dérouler sereinement. J'ai l'impression que c'est trop tard pour Audrey F. du fait d'une défaillance dans l'encadrement du mémoire de master. Un suivi régulier de l'étudiante avec des relectures régulières de morceaux du mémoire aurait pu éviter d'en arriver là. En tout cas, l'option proposée par Mme Annie T-L peut paraître très brutale. » (enseignant-chercheur, sciences).

- **La délocalisation immédiate** : À ces non-réponses s'ajoutent deux répondants qui refusent de se prononcer, délocalisant d'emblée le cas et qui s'en expliquent. « Il faut donner le dossier à un comité d'éthique externe à l'université... Il faut délocaliser l'étude du cas : un service interuniversitaire ? CNU ? » (enseignant-chercheur, sciences) ou moins fermement : « Piste envisagée : solliciter le comité d'éthique de l'établissement et possiblement inviter un des membres à l'entrevue avec l'étudiante. » (enseignant-chercheur, sciences). Deux autres feraient appel au Comité d'éthique, mais comme observateur de la situation neutre et dépassionné.

Mais la question est en fait de savoir pourquoi, avec les éléments déjà fournis dans cet acte 1, les répondants ont été plus de la moitié à se ranger derrière la professeure encadrant le mémoire, même si s'ils sont gênés par l'agressivité qui se dégageait de son attitude à l'égard de l'étudiante.

La théorie de l'étiquetage (en anglais : *labelling theory*), proposée par l'École de Chicago dans la foulée des travaux de George Herbert Mead, a été développée par Howard Becker dans son célèbre ouvrage de 1963, *Outsiders* (Paris, Éditions Métailié, 1985), dont le tableau ci-dessous en résume la pensée. L'étiquetage social est basé sur des préjugés, il relève des biais cognitifs et est source de stigmatisation sociale.

Individu	Obéissant à la norme	Transgressant la norme
Perçu comme déviant	Accusé à tort	Pleinement déviant
Non perçu comme déviant	Conforme	Secrètement déviant

Adapté de H. Becker (1963), *Outsiders*, 1985, Paris, Éditions Métailié.

Dans le cas soumis à analyse, Audrey Fortin, très bonne étudiante ayant obtenu la mention « Bien » les années précédentes, a été « étiquetée » par la majorité des répondants comme « secrètement déviante », et certains ont d'ailleurs justifié d'emblée l'attitude de la professeure

par la déception qu'elle en avait éprouvée.

De son côté, la mère d'Audrey Fortin l'a considérée comme « accusée à tort ». Et le sentiment d'injustice d'Audrey de se voir perçue comme déviante, alors qu'elle croit avoir obéi aux normes en place, va générer une grande souffrance.

Nous sommes tous les victimes inconscientes de cet « étiquetage » : nous avons tellement entendu parler de plagiat chez les étudiants ces dernières années que notre préjugé repose sur le fait que l'on pense, *a priori*, l'étudiant coupable et le professeur garant du respect des normes établies.

La raison principale d'un certain engagement dans l'erreur (celle de la majorité des répondants et du doyen) tient à l'absence de normes en matière de plagiat et de références aux sources. Durkheim, père de la sociologie française, avait aussi insisté sur la notion de déviance non reliée à un code pénal, mais à des normes sociales en vigueur dans une société précise.

La réalité est plus directe : il n'y aurait pas de normes connues de tous dans cet établissement et donc Audrey Fortin et ses collègues de promotion n'auraient pas bénéficié d'une formation à l'éthique rigoureuse. À l'UPPA, cette formation à l'éthique existe pour les étudiants en doctorat - même si des répondants indiquent qu'elle n'aurait pas un caractère obligatoire dans certains champs disciplinaires² - mais pas pour les étudiants de master recherche.

En l'absence de **normes** sur lesquelles fonder une analyse objective des faits, la professeure peut se sentir un peu coupable ou trahie en découvrant les accusations que sa doctorante Maude Trudel porte à propos de son mémoire. Qui sait ?

3 - Maîtriser les normes académiques en matière d'intégrité

Source : IRAFPA, <https://irafpa.org/a-propos/regles-dintegrite-academique/>

Les manquements à l'intégrité que nous rencontrons sont présentés ci-dessous. Cette liste ne saurait prétendre à l'exhaustivité. Aux lecteurs de la compléter.

En matière de plagiat, sont des atteintes à l'éthique formelle les faits avérés suivants :

- La publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes de tiers (plagiat).
- L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles dans l'écriture du document considéré.
- L'auto-plagiat, soit l'omission volontaire de référence à ses travaux antérieurs.
- La publication dans une langue d'un article déjà publié dans une autre langue sans y faire explicitement référence.

En matière de fraude scientifique, sont des atteintes à l'éthique formelle les faits avérés suivants :

- L'invention des résultats de recherche.
- La falsification intentionnelle de données de base.
- La présentation ainsi que le traitement intentionnellement trompeur de résultats de recherche.
- L'exclusion de données de base sans la consigner ou sans en donner les raisons.

² Les textes prévoient sans ambiguïté aucune une formation **obligatoire** à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

- La dissimulation de données.
- Le piratage de données.

En matière de plagiat et de fraude scientifique, sont considérés comme graves problèmes de déontologie les faits avérés suivants :

- La modification de l'ordre des auteurs sans leur accord et sans justification de celui-ci.
- La mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet.
- Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers.
- L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète).
- Le fait de passer sciemment sous silence des conflits d'intérêts.
- La violation du devoir de discrétion (obligation de réserve).
- La négligence du devoir de dénonciation des fraudes scientifiques.
- Le refus d'accorder à des tiers dûment autorisés le droit de consulter les données de base.
- La présentation non objective d'opinions divergentes.

3.2 Analyse des réponses de l'acte 2

Rappel des faits : Dans cet acte, nous apprenons également qu'Audrey Fortin doit être conduite aux urgences psychiatriques et que sa famille prend les choses en main. La mère d'Audrey Fortin fait examiner le mémoire de sa fille par un logiciel et le compare au mémoire de Maude Trudel. La professeure n'a pas eu cette démarche. Le logiciel détecte 4% de similitude sur les phrases entre guillemets et une seule phrase non sourcée provenant du mémoire de Maude Trudel. La mère d'Audrey Fortin téléphone à la professeure pour lui expliquer l'état de grande détresse de sa fille. La professeure se sent alors remise en cause et en danger et demande l'aide de son doyen. Deux équipes adverses s'organisent, et fatalement, cela ne peut que conduire à un engagement dans l'erreur de part et d'autre.

Sur cette **question de l'interférence familiale**, les avis sont très partagés. Mais, elle est aussi perçue comme « ennuyeuse ».

Statut	Anormale	Ennuyeuse	Normale
OUI	17	8	32
NON	19	-	5
NSP	4	1	1
Total	41	9	38

La ligne de partage entre les répondants se situe entre, d'une part la référence à une étudiante qui est majeure et, appréciation implicite, se doit d'assumer en toute responsabilité son statut d'adulte et, d'autre part, la responsabilité des parents dans une vie qui ne peut établir de cloison étanche entre les épisodes universitaires et tous les autres segments. Parmi les réponses, une

attitude particulièrement bienveillante se déduit d'une expérience de vie qui évoque la confrontation personnelle à un *burn-out*.

Ainsi, 17 répondants trouvent la situation d'interférence entre vie privée/vie universitaire anormale.

• **Huit répondants trouvent l'interférence ennuyeuse** : « *L'interférence entre vie privée et vie professionnelle doit toujours être réduite à sa plus simple expression. Dans le cas présent, l'affectif de la mère ne fait qu'envenimer la situation en précipitant les décisions qui sont prises pour traiter l'affaire avec une commission où l'une des parties sera juge (Madame T-L) (enseignant-chercheur, sciences) ou encore : « Sa mère devrait l'aider à aller mieux puis à construire sa défense, mais ne pas appeler une professeure, et encore moins lui demander de ne pas attaquer Audrey F. à cause de son état émotionnel. » (doctorant, sciences) ou encore « Idéalement, il n'est pas de bon augure quand vie privée et vie universitaire se croisent. D'un autre côté, face à une situation de détresse (ce que ressent Audrey F.), il est naturel de se tourner vers ses proches qui, en retour, soutiennent et aident. Dans le cas présent, l'interférence vie privée / vie universitaire est multiple : évidemment, Audrey F. et sa mère, mais aussi la mère d'Audrey F. avec un ami, professeur d'université et donc collègue de Mme T-L).*

• **Cinq répondants considèrent que l'interférence doit être absolument évitée** : « *Inadmissible, mais compréhensible de la part d'une mère, mais nous n'avons pas à accepter de communiquer avec les parents d'étudiantes majeures ce qui infantilise ces dernières* » (enseignant-chercheur, sciences) ou encore « *A 23 ans, Audrey est majeure et sa mère n'a pas à intervenir directement auprès de l'enseignant.* » (enseignant-chercheur, sciences). « *Le sujet devient plus complexe à régler, car les sentiments se mêlent à une approche objective de la situation, et cela pour les deux parties. Audrey F. couverte par les siens risque de s'enfermer dans un profond désarroi se sentant soutenue par les personnes qu'elle a au plus près d'elle. Pour la professeure la situation devient complexe entre la compréhension de la faute à condamner et une agression familiale forte ajoutant un sentiment de complot organisé.* » (enseignant-chercheur, sciences).

• **A contrario trente-deux répondants trouvent l'interférence normale**, même si parfois ennuyeuse et 19 affirment qu'elle n'est en rien anormale. On remarque la prédominance des doctorants dans cette catégorie, ce qui est sans doute normal, puisqu'eux-mêmes sont encore en situation d'étudiants. Par exemple : « *L'interférence entre vie privée et universitaire est normale, car nous sommes avant tout des êtres humains.* » (doctorant, droit) ou encore : « *Elle est normale, dans une telle situation, le soutien des proches est primordial. De plus Audrey étant une jeune étudiante sans forcément d'expérience vis-à-vis de madame Tremblay-Legault. Cette situation est assez intimidante, l'intervention d'une personne provenant de sa vie privée pour apporter des preuves au litige en question est tout à fait normale. Madame Tremblay rassemble ces preuves et finalement la partie adverse aussi.* » (doctorant, droit). « *Dans la mesure où la situation nuit à la santé d'Audrey, je pense qu'il est normal que sa vie privée intervienne dans sa vie universitaire. De plus, Audrey est jeune et ne sait pas à qui demander de l'aide. Il est normal que ses parents essayent de l'aider dans un premier temps. Par contre, je pense que lorsqu'une commission est réunie pour analyser le cas, il faudrait que des membres extérieurs se chargent d'établir les arguments des deux équipes, et pas la mère et la fille.* » (doctorant, sciences).

Il semblerait indispensable de nous interroger ici sur les véritables responsabilités du doyen. Des doutes se manifestent toutefois sur sa position et sa neutralité : il n'est pas le mieux placé pour intervenir, car il est responsable de la formation et supérieur hiérarchique du professeur qui a « encadré » (en principe...) la réalisation du mémoire. Il est d'une certaine manière juge et partie... ce qui altère sa capacité de neutralité dans l'appréciation de la situation. La situation est même plus complexe si l'on veut bien admettre que le doyen est, plus qu'un responsable hiérarchique, un collègue. Avec lequel il faudra continuer à vivre encore de nombreuses années.

On peut également exonérer ce doyen de ne pas avoir reçu une formation adéquate de sa hiérarchie en matière de mise en place de commissions d'enquête objectives.

Mais on peut difficilement lui pardonner de ne pas avoir écouté Audrey Fortin avant de la placer devant un comité d'accusation. Si ce doyen avait écouté séparément et avec objectivité les protagonistes, à savoir l'étudiante, sa professeure, mais aussi cette étudiante de doctorat qui avait réalisé le premier mémoire et qui avait porté les accusations de plagiat, sans doute aurait-il compris les jeux relationnels existants dans ce microcosme.

4 – Éviter l'engagement dans l'erreur et penser « médiation »

L'engagement dans l'erreur est un concept fort bien documenté depuis la crise des missiles de Cuba en 1962 par Graham T. Allison dans *L'Essence de la décision* (1971). C'est également un cas d'école de négociation complexe. La crise des missiles est parfois utilisée comme jeu de simulation modèle pour former à la négociation. Mais nul besoin de remonter si loin les exemples récents d'engagement dans l'erreur (guerre en Ukraine, la crise du Capitole...) montrent que la tendance à l'engagement dans l'erreur est partie intégrante de notre logique de résolution des conflits.

Pourtant toute organisation peut s'attacher à tirer des leçons de ses expériences et notamment des situations difficiles dans le cadre d'un processus d'apprentissage organisationnel réflexif. Traduite par un encadrement qui s'accorde à reconnaître le droit à l'erreur et qui favorise l'engagement, cette démarche peut générer des connaissances propices à l'efficacité organisationnelle.

Par exemple : le doyen aurait pu écouter sans témoin Audrey Fortin pour comprendre son point de vue et vérifier s'il y avait ou non intentionnalité de sa part. Il aurait pu analyser les faits objectivement. Il aurait pu mettre en place une commission qui ne soit pas entièrement à charge contre Audrey Fortin, etc.

Il se serait sans doute aperçu qu'une bonne médiation vaut mieux qu'un engagement dans le conflit d'où personne ne sort gagnant. Et, tout responsable hiérarchique devrait savoir mettre en place un protocole de médiation.

Pour mener à bien une médiation, nous nous plaçons en situation de « métacommunication ». Ceci permet souvent de stopper net un conflit et d'éviter l'escalade de violence notamment par l'instrumentalisation de tiers. La réactivité est un élément clé. Avec du bon sens, il est possible de permettre à tous les protagonistes de retrouver rapidement une certaine sérénité. Une fois les faits objectifs établis et que nous pouvons recadrer ces faits pour aboutir à la pacification des communautés, nous sommes en mesure de pacifier la situation en quelques semaines.

3.3 Analyse des réponses de l'acte 3

Rappel des faits : Dans cet acte 3, nous assistons à l'audition d'Audrey Fortin par trois personnes, le doyen de la faculté, la professeure en charge de la correction et une conseillère aux études dont on ne connaîtra pas le rôle. Audrey Fortin explique que c'est Mme Tremblay-Legault qui lui avait remis en mains propres ce mémoire de Maude Trudel, 6 mois

auparavant, puisqu'elle devait travailler sur le même sujet qui était la spécialité scientifique de leur professeure commune. Il semble que la professeure, lorsqu'elle a remis le mémoire de sa doctorante de première année à Audrey Fortin, qui devait travailler sur le même sujet, ne lui ait pas expliqué comment utiliser ce mémoire. Il est aussi noté qu'Audrey Fortin a changé d'attitude depuis sa rencontre antérieure avec sa professeure.

Ici encore, les avis des répondants sont partagés, comme indiqué ci-dessous.

Statut	Choix
1. Le décanat demande l'application du Règlement d'études et d'examens du Master en cas de fraude au mémoire, à savoir l'échec définitif.	1
2. Le décanat demande une investigation plus approfondie du dossier.	12
3. Le décanat propose un accord à l'amiable selon des modalités définies par celui-ci.	13
4. Le décanat estime qu'aucune fraude n'a été commise et demande le classement du dossier.	9
Ne se prononce pas	6
Total	41

Les raisons évoquées par les répondants sont les suivantes :

- **Choix 1 :** « *Les règles sont les règles. Trop de laxisme entraîne une baisse de niveau notable à l'université. Et d'autre part, monter le ton lors d'un rendez-vous avec son professeur est inacceptable. Le respect de l'autorité hiérarchique n'est pas une option.* » (administration, UPPA).
- **Choix 2 :** « *J'ai surveillé une épreuve au mois de juin dernier, j'ai vu un étudiant en train de copier, j'ai discuté avec lui, je ne l'ai pas inscrit au PV. L'épreuve suivante, il était à nouveau en train de copier...* » (enseignant-chercheur, sciences), ou encore : « *Le professeur s'en sort bien. L'étudiante peut avancer, elle a perdu un semestre, peut-être un emploi...* » (enseignant-chercheur, SHS).
- **Choix 3 :** « *The decision stated in the Dean's draft makes sense and is very fair. Fraud has been committed by the student, and she has to face the consequences. I believe all stakeholders will be satisfied most especially Audrey F. But I have one objection to the agreement, I do not believe the supervisor Mrs Tremblay-Legault is free of blame. I commend her for reporting the case to the Dean and the ethics committee, but she did not provide the best supervision as far as I am concerned.* » (doctorant, sciences), ou encore : « *Les décisions semblent être cohérentes. Audrey F. aura sûrement du mal à ne rien reprocher à Mme Tremblay T-L et admettre qu'il y a eu atteinte à l'intégrité.* » (Doctorant, sciences).
- **Choix 4 :** « *Le premier point me semble indispensable. Le second était couru d'avance. L'université défend ses enseignants. Je ne sais pas si Mme Tremblay-Legault a été professionnelle, mais la bienveillance n'est pas son truc.* » (enseignant-chercheur, sciences), ou encore : « *Je ne crois pas. Je pense que l'étudiant a été traité de manière injuste et que le professeur doit être blâmé pour son incapacité à guider l'étudiant correctement au début. Son commentaire général à l'étudiant de réécrire la thèse n'était pas suffisant de sa part et elle aurait pu être un peu plus spécifique.* » (doctorant, sciences).

Ces réponses, assez éclatées, montrent la perplexité des répondants. L'idée qu'un arrangement médiocre (même éthiquement insatisfaisant) est préférable à un bon procès qui ferait « éclater la vérité » apparaît en creux comme la manifestation d'un embarras et d'une inclination à ne pas faire de vague... Mais cela peut aussi indiquer une version dégradée d'une forme de « patriotisme institutionnel » (au sens de « on se range derrière l'étendard de l'institution attaquée » et peu importe le bien-fondé « moral » de la mise en cause) qu'il s'agirait d'approfondir.

3.4 Analyse des réponses de l'acte 4

Rappel des faits : À ce moment, nous sommes en mesure de constater que le doyen n'a pas du tout pris la mesure de ses responsabilités institutionnelles. Audrey Fortin est coincée et n'a plus guère de marge de manœuvre. Le protocole qu'il est demandé à Audrey Fortin de signer est ainsi rédigé :

- La supervision de son mémoire de Master sera, désormais, assurée par un nouvel encadrant dont elle devra proposer le nom.
- Sa professeure, Mme Tremblay-Legault a fait preuve du plus grand professionnalisme et rien ne peut lui être reproché.
- Audrey Fortin doit admettre l'atteinte à l'intégrité constatée par Mme Tremblay-Legault.
- Il sera alors décidé de ne pas appliquer de sanction à l'égard d'Audrey Fortin, mais elle devra apporter au mémoire initial des modifications faisant apparaître un apport significatif et original dans la réflexion en comparaison du mémoire de Maude Trudel ainsi qu'un usage conforme des règles des citations.
- Ce faisant le décanat renonce à prononcer toute autre sanction et Audrey Fortin sera diplômée au semestre suivant, donc de l'année civile suivante, si elle réussit à satisfaire les exigences requises.
- Il est en conclusion rappelé que les parties sont tenues à la plus stricte confidentialité en vertu des lois en vigueur dans le pays.

Notre question était : Que pensez-vous des décisions figurant dans le projet de convention du doyen ?

La structure des réponses indiquées dans le tableau ci-dessous est intéressante à plus d'un titre.

Statut	C'est équilibré	Cela décharge trop la professeure	C'est équilibré pour Audrey F.
OUI	17	24	14
NON	22	12	21
NSP	2	5	6
Total	41	41	38

Ainsi, 41 % des répondants trouvent les décisions indiquées dans le protocole comme équilibrées. Néanmoins, l'attitude à l'égard de la professeure a changé de manière significative. 24 répondants sur 36 considèrent maintenant qu'elle est trop couverte par son établissement et qu'elle s'en tire à trop bon compte, ayant manifestement commis des erreurs d'encadrement.

- **Les réactions sont modérées :** « Les décisions proposées par le doyen sont satisfaisantes sauf le fait qu'Audrey F. se doit d'admettre une atteinte à l'intégrité constatée par Mme Tremblay-Legault » (doctorant, droit),

• **Les réactions sont étonnées** : « Mme Tremblay Legault n'est aucunement mise en cause alors qu'elle a échoué dans sa supervision, elle aurait pu se rendre compte du problème avant de partir en vacances, ce qui aurait permis à Audrey de refaire son mémoire avant et d'être diplômée en septembre. Elle a aussi mal communiqué pour exposer les faits. » (doctorant, sciences)

• **Les réactions sont critiques** : « Ces décisions sont uniquement à charge pour Audrey. Or, comme expliqué avant, je pense que Mme Tremblay-Legault n'a pas fait complètement son travail d'encadrement. » (enseignant-chercheur, sciences).

• **Les réactions sont révoltées** : « Ces décisions sont partisans et non fondées. Cela ressemble fort à une tentative de protéger le milieu académique au détriment des étudiants. Le fait de délivrer le diplôme est une compensation qui tente de le faire oublier. Je m'étonne de la confidentialité du règlement qui plaide pour une "mise sous le tapis" de l'affaire. » (enseignant-chercheur, sciences).

À la question de savoir si Audrey Fortin aura appris quelque chose de cette aventure, nous obtenons un écart plus affirmé encore puisque 14 sur 35 considèrent que la leçon lui sera profitable, soit moins de la moitié des répondants. Les réactions sont surtout fondées sur l'absence d'équilibre des mesures proposées : « Accepter de modifier son mémoire après un long travail dessus et visiblement sans intention formelle de plagiat est déjà une concession suffisante. » (doctorant, SHS) ou compatissant envers Audrey « Ce qui est regrettable, c'est qu'Audrey sera donc, au mieux, diplômée de la promo suivante. On peut penser qu'Audrey ne sera pas complètement satisfaite, même si elle évite le pire. » (enseignant-chercheur, sciences).

À ce stade de la lecture du cas, certains répondants commencent à s'interroger sérieusement sur le comportement pédagogique de la professeure encadrante. Par exemple : « Le 10 juillet, Mme Tremblay-Legault est contente du travail de son étudiante. Elle semble donc avoir lu le travail. Elle fait donc lire le mémoire à une tierce personne et Mme Tremblay change de ton et de position. J'en conclus que la tierce personne a décelé un plagiat que Mme Tremblay n'avait pas vu à sa lecture plagiat de sa doctorante, qu'elle a dû également lire. » (enseignant-chercheur, SHS) ou « Mme Tremblay a peut-être relu trop rapidement le mémoire de son étudiante. Elle n'a pas fait le lien entre le mémoire de Maude et celui d'Audrey. Maude T. a peut-être vu le mémoire d'Audrey ; elle n'a pas été citée directement et elle en a informé sa directrice de thèse. » (doctorant, sciences) ou encore : « Et je pense que je n'aurais pas eu ce rdv mais j'aurais plutôt utilisé la soutenance pour voir si l'étudiante maîtrisait les concepts et les idées défendues dans son mémoire. Quelqu'un qui fait du plagiat ne creuse pas et sera vite largué lors des questions... » (enseignant-chercheur, sciences).

Mais notre surprise, dans l'analyse des réponses, provient du fait qu'aucun répondant ne soit remonté à l'origine du problème en restant focalisé sur la correction du mémoire. Ce, alors même, comme nous l'avons souligné dans notre encadré 1, page 2, que l'intelligence artificielle permet aujourd'hui aux étudiants de créer automatiquement des textes et des mémoires.

Car la vraie question, celle qui porte sur la pertinence de la réalisation d'un mémoire comme validation d'un diplôme n'a été posée par aucun répondant.

La responsabilité première de l'enseignant est d'attribuer, au nom de l'établissement, une note de mémoire finale qui octroie le label « diplômé de l'université X » à l'étudiant. Et ce label, qui engage la réputation de l'établissement, donnera accès au marché de l'emploi grâce à la fonction de signal qu'il offre aux employeurs potentiels.

Il s'agit donc d'une question de confiance entre partenaires : l'étudiant, le professeur et la société civile dans une optique de Responsabilité Sociétale Académique (RSA) et tous les autres acteurs,

bien entendu, parents qui s'investissent souvent financièrement dans les études de leurs enfants, bibliothécaires qui les aident à trouver leurs sources, secrétaires qui montent leurs dossiers, État et collectivités publiques qui financent les établissements, citoyens qui payent des impôts...

Le socle de cette confiance collective débute par le fait que tout étudiant a droit à une évaluation fiable et valide en fonction des compétences qu'il doit acquérir.

L'évaluation des compétences acquises n'est pas un exercice « hors sol ». Ainsi, toute forme d'examen, QCM, contrôle continu, mémoire final—avec ou sans soutenance, etc. - est l'entière responsabilité de l'enseignant : l'épreuve de validation des compétences acquises (théoriques, conceptuelles, méthodologiques, etc.) est partie intégrante de la formation qu'il délivre.

Il est urgent de lever l'ambiguïté centrale de notre métier en proclamant que l'intégrité, tant du côté de l'étudiant que de celui de l'enseignant, doit être incluse dans l'acte d'évaluation des compétences acquises des étudiants. Il ne s'agit pas de laisser les professeurs reproduire des schémas d'évaluation usuels et de les laisser réagir en toute solitude si un problème survient ensuite.

5 - Maîtriser les normes en matière d'évaluation fiable et valide des compétences acquises par les étudiants

Quelle que soit la forme de l'évaluation (QCM, mémoire, exercices, défense orale...), elle doit être en mesure d'évaluer les *compétences* que l'étudiant doit avoir acquises avant de passer à une classe supérieure ou de recevoir un titre officiel de diplôme. Trois critères sont à prendre en compte.

- **La validité de contenu** : le « test d'évaluation des compétences » que vous définissez, quels que soient la discipline et le niveau d'études, a-t-il un champ théorique, conceptuel et instrumental défini en relation étroite avec les enseignements qu'il recouvre et que l'étudiant doit avoir appris, analysé ou critiqué antérieurement ?
- **La validité de construit** : le « test d'évaluation des compétences » que vous définissez, quels que soient la discipline et le niveau d'études, reprend-il bien les dimensions (conceptuelles, théoriques, instrumentales...) que l'étudiant est supposé maîtriser à son niveau d'étude ? Par exemple, on ne demande pas à un étudiant de Master de mobiliser des contenus conceptuels qu'un étudiant de doctorat doit maîtriser.
- **La fiabilité** : Est-ce que le « test d'évaluation des compétences » que vous proposez comme mesure des compétences acquises répond à ces deux critères : a) Il permet de discriminer les éléments (théoriques, conceptuels, mesures...) que l'étudiant maîtrise de manière satisfaisante, insatisfaisante, et dans quelle mesure. b) Il permet de discriminer de manière juste et équitable deux étudiants qui passeraient le même test de compétences acquises dans les mêmes conditions.

4. Épilogue du cas « Entre rationalité et émotion, entre la personne et le système »

Sans doute le lecteur sera heureux d'apprendre la fin de cette histoire tragique.

À la demande de la mère d'Audrey Fortin des médiateurs neutres sont intervenus, car elle déclarait la vie de sa fille en danger : l'établissement souhaitait reporter la date de remise du mémoire après avoir changé de directeur de mémoire. Il fallait également qu'Audrey Fortin acquitte un semestre de droits d'inscription supplémentaires. Enfin, elle n'allait pas être en mesure d'accepter le CDI qui lui avait été proposé dans le secteur de son choix.

L'intervention de médiateurs neutres a conduit le doyen à porter le dossier immédiatement devant la vice-présidente de l'établissement, qui se trouvait être spécialiste du droit d'auteur.

6 – Conduire une analyse objective de dossier

Le rôle d'un enquêteur - ou d'une commission d'enquête - est d'établir les faits et de prononcer des recommandations au mandant. Il s'agit de ne travailler que sur des dossiers clairs et bien étayés et de refuser d'entendre les acteurs avant que ce travail objectif ne soit achevé.

Cette spécialiste du droit d'auteur a donc procédé à une analyse objective des faits présentés, sans aucunement écouter les protagonistes :

a) L'analyse détaillée du rapport de Compilatio, ainsi que du rapport du logiciel Copyleaks (<https://app.copyleaks.com/fr/text-compare>) qui permet de mettre en relation textuelle deux textes.

b) Le tableau Excel réalisé par Maude Trudel à la demande de Mme Tremblay-Legault et qui met les similitudes d'idées des deux mémoires en relation.

c) La réponse point par point de Audrey Fortin en 4 pages remis à l'audition qui indique dans la conclusion de cette réponse : « *Tous ces sujets, qui occupent deux chapitres sur trois dans mon mémoire, ne se retrouvent pas dans le mémoire de Mme Trudel, soit parce qu'elle adopte des positions radicalement différentes des miennes ; soit parce que nos sujets pratiques sont tellement différents qu'il n'y a pas d'intersection possible.* »

d) La version du mémoire de Audrey F. corrigé par Mme Tremblay-Legault au mois de juillet précédant la remise du mémoire final en août.

Dans sa conclusion, cette vice-rectrice :

- Relève que le mémoire de Maude Trudel avait bien été remis, « à titre d'exemple » en mains propres à Audrey Fortin par son enseignante des mois auparavant, puis qu'elles n'en avaient pas rediscuté.
- Constate que c'est cette même doctorante qui a effectué la deuxième correction du mémoire d'Audrey Fortin et souligné les similitudes.
- Établit qu'il n'y a aucune preuve formelle de « contrefaçon » au seul sens juridique reconnu par les textes. Voir le texte du Comité d'éthique de l'UPPA de mai 2022 « Droit d'auteur et plagiat » :

<https://organisation.univ-pau.fr/shared-resource/all/Documents/engagements/ethique/Documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Droit%20d'auteur%20et%20plagiat.pdf?download=true>

- Constate qu'il pourrait y avoir emprunt d'idées de la part de Audrey Fortin, mais que la juridiction ne prévoit pas de règles concernant le vol d'idées selon l'adage « Les idées sont libres de parcours »

Conclut :

- Qu'il n'y a aucune preuve qui permettrait de conclure à l'**intentionnalité** d'Audrey Fortin et qu'il convient donc de lui permettre de corriger son mémoire sous la conduite d'un nouveau professeur.
- Qu'elle doit être en mesure d'être diplômée **sans qu'aucune mention** ne soit portée à son dossier universitaire.

Ensuite seulement, la vice-rectrice téléphone à la mère d'Audrey Fortin pour comprendre la situation médicale d'Audrey et la rassurer.

Ainsi, Audrey Fortin a dû préciser quelques points de citation dans son mémoire. Elle a été diplômée en même temps que ses camarades. Elle a obtenu son premier CDI dans un lieu qu'elle affectionne particulièrement. Aujourd'hui, Audrey Fortin souhaite « tourner la page ». Elle a arrêté les anxiolytiques et le psychiatre qui l'avait suivie l'a déclarée guérie.

Laissons le dernier mot à un répondant : « *Si Audrey avait mis fin à ses jours... Quelle histoire pour un mémoire de Master qui ne sera lu que par l'encadrant et le correcteur, quelle énergie dépensée !* »

Oui, mais... un mémoire de master, qui compte pour une proportion non négligeable dans la validation du diplôme de master, pose bien évidemment la question de la responsabilité de son/ses correcteur/s. Le master est un diplôme d'État qui engage la responsabilité de l'établissement vis-à-vis de la société. Espérons donc que l'établissement concerné, au sortir de cette crise, saura réagir et mettre en place les dispositifs qui aideront tous les acteurs à prendre désormais des décisions calmes et saines.

* * *

Annexe 1. Méthodologie d'analyse des cas

Comment procédons-nous dans l'analyse des cas ?

• Étape 1 : Lecture des propositions de cas d'école en matière d'intégrité.

Nous vérifions que le problème soulevé par le cas qui nous est soumis par des correspondants touche le cœur de notre métier de chercheurs et/ou de pédagogues et qu'il sera ainsi compris par la collectivité concernée. Il peut s'agir aussi de fraudes commises par des pairs et mises en exergue par des membres de la communauté UPPA ou de travaux d'étudiants réalisés en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu et dont les auteurs sont convaincus de plagiat.

• Étape 2 : Articulation du cas soumis à l'analyse

Le cas d'école est soumis à la communauté sous forme d'intrigue de type « policière » qui incite le lecteur à rechercher dans les indices factuels que nous fournissons le manquement à l'intégrité, que ces indices soient de nature technique, humaine ou organisationnelle. Le déroulé

du cas suit au plus proche la réalité telle qu'elle s'est présentée aux divers acteurs impliqués. Le cas est réel, c'est-à-dire que rien n'est ajouté ou omis qui ne soit essentiel. Seul l'anonymat absolu est garanti aux acteurs impliqués, puisque notre objectif n'est pas de pointer des « coupables », mais de nous interroger sur nos responsabilités collectives.

• **Étape 3 : le cas d'école est proposé sur la plate-forme**

La réalisation et le traitement du questionnaire sont effectués par la directrice du Service outils facilitateurs pour la collecte et le traitement de données (SOFT) de l'UPPA. Notre message d'incitation à répondre au Cas d'école est relayé par la Direction de la communication, Pôle direction générale, à toute la communauté UPPA.

• **Étape 4 : Analyse structurelle des réponses**

Notre but est d'abord d'induire la vision commune du concept qui unifie les perspectives individuelles. Le « core-concept » étudié au travers du cas analysé par nos correspondants est articulé autour de dimensions stables, communes à tous, reposant sur des « observables » notifiés sous forme de faits ou de verbatim significatifs. Notre posture de chercheur est alors « étique » (vs. "émique"), car externe à l'objet de la recherche afin de le concevoir le plus objectivement possible. Décrire, classifier, procéder par regroupement des champs lexicaux, liens analogiques des termes employés, etc. sont nos outils de travail de la mise en cohérence.

Ainsi dans le cas 2 « Entre rationalité et émotion, entre la personne et le système », plusieurs concepts importants ont été induits et mobilisés dans l'analyse des réponses : théorie de l'étiquetage, la différence normes/valeurs, l'engagement dans l'erreur, le sens de la sanction.

• **Étape 5 : Analyse dynamique interactionniste**

Notre objectif est de contextualiser l'analyse en éclairant les représentations sociales du phénomène par la compréhension des interactions entre acteurs. Dans l'analyse présentée ici, nous considérons que le répondant, qu'il soit chercheur, doctorant, membre de l'administration... établit la relation concrète entre les expériences de sa vie et la représentation de l'intégrité. La rencontre frontale avec le plagiat, la fraude, le conflit d'intérêts... est une épiphanie fort éclairante ! Mais la rencontre avec les autres au travers de l'analyse collective que nous proposons engage chacun à vivre avec les membres du Comité d'éthique. Une expérience nous a montré que la modestie est la qualité essentielle quand on se mobilise pour l'intégrité académique. Nous ne cessons d'être très surpris des comportements "borderline" dans ce domaine. Il nous faut sans cesse nous réinventer collectivement.

• **Ensuite...**

Nous publions dans cette rubrique les résultats de nos analyses puis les diffusons à la communauté UPPA. De nombreux correspondants les diffusent dans leurs réseaux et ainsi, peu à peu, la communauté dans son ensemble prend conscience de ce phénomène social total (au sens de Mauss)...